

LA PRATIQUE DU VOLLEY DEPUIS LE 22 JUIN ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE EST AUJOURD'HUI POSSIBLE DANS SES FORMES USUELLES

Néanmoins il est indispensable de lire les remarques ci-dessous

Dans la continuité des annonces gouvernementales et au regard des recommandations du Haut Conseil de la santé publique, la pratique de l'ensemble des activités physiques et sportives, est désormais possible à compter du 22 juin en zone verte.

EN ZONE VERTE

LA PRATIQUE

La pratique peut se dérouler en plein air ou dans les équipements sportifs couverts sans limitation de durée

Lors de la pratique une distance interpersonnelle de 2 mètres doit être respectée, SAUF LORSQUE LA NATURE DE L'ACTIVITE NE LE PERMET PAS - **c'est le cas du volley**

Lors de la pratique le matériel personnel du pratiquant ne doit ni être échangé ni partagé quelle que soit sa nature

Si la pratique nécessite un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis au pratiquant ou affiché

L'accès aux vestiaires collectifs demeure proscrit

Le nettoyage désinfectant des vestiaires individuels est réalisé au moins un fois par jour

LES RASSEMBLEMENTS

Dans les établissements de type X (équipement sportif couvert) et de type PA (piscine et plein air) peuvent recevoir plus de 10 personnes

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Depuis le 2 juin l'ensemble des équipements et établissements permettant des pratiques sportives extérieures et intérieurs peuvent ouvrir SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE LEURS PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES QUI DEMEURENT SEULS HABILITÉS, EN FONCTION DES CONSIDÉRATIONS LOCALES OU DES RESTRICTIONS DÉPARTEMENTALES À EN AUTORISER L'ACCÈS

PROTOCOLE MEDICAL

Avant toute reprise, remplir le questionnaire de santé ci-après et le remettre avec la décharge à la personne responsable de la reprise dans le club

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les prescriptions de distanciation, dans la mesure du possible, et les prescriptions sanitaires générales d'appliquent. Il est donc recommandé de respecter les gestes barrières et avoir un masque en dehors de l'aire de jeu

EN ZONE ORANGE

(limitée aux territoires de la Guyanne et de Mayotte à date)

LA PRATIQUE

La pratique se limite aux zones de plein air

LES RASSEMBLEMENTS

Dans les établissements de type PA (piscine et plein air) l'organisation des activités physiques et sportives ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de 10 personnes sauf pour les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements et établissements permettant des pratiques extérieures peuvent ouvrir SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE LEURS PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES QUI DEMEURENT SEULS HABILITÉS, EN FONCTION DES CONSIDÉRATIONS LOCALES OU DES RESTRICTIONS DÉPARTEMENTALES À EN AUTORISER L'ACCÈS

PROTOCOLE MEDICAL

Avant toute reprise, remplir le questionnaire de santé ci-après et le remettre avec la décharge à la personne responsable de la reprise dans le club

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les prescriptions sanitaires générales d'appliquent. Il est donc nécessaire de respecter les gestes barrières et avoir un masque en dehors de l'aire de jeu

* Cette instruction pourra faire l'objet de dévolution en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Elle peut faire l'objet d'adaptation par les préfets en application de leurs attributions.